20/03/20

Syndicat National Alliance des Personnels Administratifs, Techniques et Scientifiques de l'Intérieur

ALLIANCE SNAPATSI

CFE - CGC

TOUS CORPS

Management dangereux

Chaque chef de service est responsable devant la loi de la santé mentale et physique de ses agents. Il doit tout mettre en œuvre pour éviter à l'agent d'être en danger grave et imminent.

Les directives gouvernementales sont d'assurer le confinement maximal et strict.

Le chef de service doit s'assurer d'un aménagement du lieu de travail garantissant notamment entre chaque agent une distance minimale d'un mètre. A défaut, le nombre d'agents en présentiel doit être réduit en conséquence.

Il doit de plus veiller quotidiennement au bon approvisionnement des matériels d'hygiène et de protection (gel hydroalcoolique, lingette désinfectante, savon et essuie-main jetable).

A ce jour, trop de chefs de services inconscients et laxistes mettent en danger la santé de nos collègues.

Le SNAPATSI demande la mise au pas immédiate de ces chefs de service et fera remonter toutes ces situations inadmissibles auprès de leur direction.

Si vous observez un risque, portez mention sur le registre santé, sécurité au travail. Le chef de service doit y apporter une réponse et vous en informer.

Si vous estimez avoir un motif d'exposition à un danger grave et imminent pour votre vie ou votre santé, ou vous constatez une défectuosité dans les systèmes de protection, vous devez impérativement faire les trois démarches suivantes :

- avertissez votre chef de service
- informez un représentant du personnel siégeant en CHSCT
- portez une mention sur le registre de danger grave et imminent.

BUREAU NATIONAL
52 rue de Dunkerque
75009 PARIS
Tel. 01.55.34.33.20
Fax. 01.44.53.01.14
snapatsi@snapatsi.fr

EN CAS DE DIFFICULTE, CONTACTEZ LE DELEGUE SNAPATSI.

Votre santé notre priorité !